



CARNET D'ACCUEIL SERVICE DE DIALYSE



TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	3
1. Numéros utiles	4
2. Renseignements généraux	5
3. Charte du patient	6
4. Organisation du service	10
5. Dialyse à la clinique Saint Pierre	13
6. Autodialyse et centre allégé à Ottignies	14
7. Centre d'autodialyse à Louvain-la-Neuve	15
8. Centre d'autodialyse à Perwez	16
9. Dialyse péritonéale	17
10. Home Dialyse	18

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

Salle de dialyse clinique Saint Pierre	010/437.390
Centre d'auto dialyse LLN	010/238.712
Centre d'auto dialyse Ottignies	010/437.563
Centre d'auto dialyse Perwez	081/260.457
Infirmière chef Mme Saintenoy Chantal	010/437.389
Secrétariat de néphrologie-dialyse	010/437.399
Assistante sociale Mme Angélique Leterme	010/437.299
Urgences	010/437.200

Les néphrologues : Dr Gaëlle Gillerot, Dr Jean Jamez, Dr Matthieu Lemaire, Dr Caroline Clerckx, Dr Bernard Vo sont appelables soit via le secrétariat soit via les urgences.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Vous pouvez joindre le service au 010/437.390 entre 7h et 19h (sauf le dimanche) :

1. Un néphrologue et une infirmière sont de garde 24H/24.
2. En cas d'urgence, et en dehors des heures d'ouverture du centre de dialyse, il est possible de les joindre via les urgences au 010/437.200.



CHARTRE DU PATIENT

Les droits (loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient)

1. Bénéficier d'une prestation de soins de qualité :

- A. Chaque patient reçoit au vu de ses besoins, les meilleurs soins possibles en fonction des connaissances médicales et de la technologie disponible.
- B. Les prestations sont dispensées dans le respect de la dignité humaine et de l'autonomie du patient, sans la moindre discrimination (ex : classe sociale, orientation sexuelle, conviction philosophique).
- C. Les soins visant à prévenir, traiter et soulager la douleur physique et psychique, font partie intégrante du traitement du patient.

2. Choisir librement le praticien professionnel :

Le patient choisit le praticien professionnel et peut consulter à tout moment un autre praticien.

Mais la loi ou des circonstances propres à l'organisation des soins de santé peuvent parfois limiter ce libre choix. D'un autre côté, tout praticien peut refuser de dispenser des services à un patient pour des raisons personnelles ou professionnelles, excepté en cas d'urgence. Dans le cas où le prestataire se dégage de sa mission de soins, il doit néanmoins veiller à en assurer la continuité.

3. Comment le patient est-il informé ?

Le patient peut désigner une personne de confiance pour l'assister ou demander que l'information soit communiquée à cette personne.

NB : la personne de confiance est un membre de la famille, un ami, un autre patient ou toute autre personne désignée par le patient pour l'aider à obtenir des informations sur son état de santé, à consulter ou à obtenir copie de son dossier ainsi qu'à porter plainte.

Une photo sera prise à la prise en charge pour une identito-vigilance.

Un accord vous sera demandé, pour l'encodage de votre dossier, dans le registre du GNBf.

4. Consentir librement à la prestation de soins, avec information préalable :

Avant d'entamer un traitement, le praticien doit obtenir le consentement libre et éclairé du patient. Cela implique que le praticien doit avoir clairement informé le patient des caractéristiques du traitement envisagé.

5. Etre assuré de la protection de sa vie privée :

Sauf accord du patient, seules les personnes nécessaires sur le plan professionnel sont présentes lors des soins.

L'information liée à la santé du patient ne peut être divulguée à des tiers, à moins d'une dérogation légale et de la nécessité de protéger la santé publique ou les droits et libertés de tier (ex : risque de contamination).

6. Introduire une plainte auprès d'un service de médiation :

Si une personne estime que l'un de ses droits de patient est bafoué, elle peut introduire une plainte auprès du service de médiation compétent.

Vous pouvez vous adresser à la médiatrice en toute confidentialité :

- Par téléphone au 010/437181
- Par courrier : Clinique Saint Pierre, service de médiation
- Par email à l'adresse mediationcspo@cspo.be
- Au cours d'un entretien après avoir pris un rendez-vous par téléphone ou par mail.

Les obligations

1. Les absences :

Le personnel médical et soignant doit être informé de toute absence prévisible à vos séances de dialyse ainsi qu'aux rendez-vous de consultations.

2. Durant les séances :

Afin de ne pas gêner les soins et pour le bien de tous, il est souhaitable de respecter:

- Les consignes médicales données.
- Le personnel de toute l'institution.
- Les autres patients dialysés
- Le fonctionnement des locaux où vous êtes pris en charge, selon la signalétique et les indications du personnel.
- Le matériel mis à votre disposition.
- Les horaires des consultations et des séances de dialyse

Pour le bien-être de tous, l'amabilité, la politesse et le respect mutuel sont indispensables.

Les visites d'un tiers dans l'unité de dialyse sont autorisées mais ne devront en aucun cas gêner les soins, et sont conditionnées par différents paramètres à l'appréciation des soignants ainsi que vis-à-vis des autres patients présents dans la salle.

Le calme et la discrétion sont demandés.

3. Les règles et recommandations d'hygiène :

Pour votre sécurité, votre confort ainsi que pour tout un chacun, des règles d'hygiène devront être respectées :

- Propreté corporelle et vestimentaire.
- Respect des recommandations médicales et d'hygiène hospitalière en application dans le service.

4. Les règles de sécurité incendie :

Les consignes de sécurité incendie affichées au sein des unités de soins doivent être respectées.

ORGANISATION

On vous demande d'attendre qu'une infirmière vous invite à rentrer dans la salle de dialyse.

Les branchements se feront en tenant compte de plusieurs critères de priorités: transports, état de santé de chacun, examens programmés, temps de dialyse, groupe dans lequel vous vous trouvez... **à la meilleure appréciation du soignant.**

Il est préférable de porter les mêmes vêtements et chaussures à chaque séance et de se peser dans les mêmes conditions avant et après la dialyse.

Une collation vous sera offerte après le branchement de tous les patients. Elle est composée d'un yaourt, biscuits ou tartines, d'une boisson et pour certains de suppléments protéinés.

Ce sont les aides-soignantes qui distribuent les collations en fonction des consignes données par les infirmières ou les médecins.

Si vous avez un examen le jour de dialyse, un repas tartines vous sera proposé (prévenir à l'avance).

La TV est disponible. Vous pouvez amener un lecteur CD, de la lecture, votre ordinateur, tablette, ... Une connexion internet est possible via un code à demander à l'infirmière en chef.

Il est plus prudent de ne pas emporter d'argent ou d'objets de valeurs.

- Un tour médical est fait le jeudi ou le vendredi, **c'est ce jour-là que vous poserez vos questions au médecin et demanderez les prescriptions de vos médicaments ou autres documents.**
- Les patients diabétiques auront une surveillance des pieds **1x/mois**, ce sera l'occasion de vous donner des conseils de prévention afin d'éviter des plaies.
- Les fistules sont examinées **1x/mois** avant la séance par une infirmière.
- Votre traitement médicamenteux à domicile sera revu 1x/mois, vous recevrez un récapitulatif de votre traitement que vous corrigerez si nécessaire et rendrez à l'infirmière qui vous prend en charge.
- Si vous avez des douleurs, n'hésitez pas à en parler à l'infirmière qui s'occupe de vous.
- Si vous avez des pansements de plaies, ils pourront être faits en dialyse éventuellement à chaque séance mais d'office **1x/semaine** (le jeudi ou le vendredi) afin de suivre l'évolution des plaies.
- Des conseils diététiques vous seront apportés en fonction de vos questions, de votre prise de poids et des résultats des prises de sang. Une diététicienne pourra vous aider.

Divers

- Si vous souhaitez partir en vacances, prévenez les infirmières référentes qui vous aideront à organiser au mieux vos vacances.
- Nous demandons aux familles et aux chauffeurs de rester à l'extérieur de la salle de dialyse lors des branchements et des débranchements.
- Un podologue peut faire les soins de vos pieds pendant la séance de dialyse réalisées à Ottignies (coût: 25 euros)
- Une aide pour vous aider à arrêter de fumer est disponible au sein de la clinique.
- L'assistante sociale fera de son mieux :
 1. Pour vous trouver le moyen de transport le mieux adapté à vos besoins.
 2. Vous donner tous les renseignements nécessaires concernant par exemple vos avantages sociaux et certains remboursements.
 3. Si vous conduisez votre voiture, sachez qu'une évaluation par le CARA peut être réalisée. Elle peut être nécessaire pour votre assurance.

LA DIALYSE A LA CLINIQUE SAINT PIERRE

Le centre de dialyse de la clinique se trouve **Route 525**.

Tel: 010/437 390

1. Les 3 séances hebdomadaires ont lieu :
Soit le lundi, mercredi et vendredi.
Soit le mardi, jeudi et samedi.
2. Les branchements se font :
Le matin entre 7h30 et 8h30.
L'après-midi entre 13h15 et 14h.
3. Transport :
Quand vous arrivez à l'entrée des consultations de la clinique:
 - Si vous êtes en chaise roulante,
 - Si vous avez besoin d'aide,demandez au personnel de l'accueil de prévenir le personnel du service de dialyse.





L'AUTODIALYSE ET LE CENTRE ALLÉGÉ À OTTIGNIES

Adresse :

Clinique Saint Pierre route 526

1340 Ottignies

Tel : 010.437.563

Horaire :

Soit : le lundi, mercredi et vendredi

Soit : le mardi, jeudi, samedi.

Vous pouvez arriver :

- le matin entre 7h et 8h,
- l'après-midi entre 13h et 14h.

Les patients qui ne sont pas en autodialyse arriveront vers 7h15 le matin et 13h15 pour l'après-midi.

Nous vous demandons de respecter les horaires afin de laisser le personnel soignant préparer au mieux votre séance de dialyse le matin comme le soir.

Formation à l'autodialyse :

Avec l'aide d'une infirmière, la formation se fera à votre rythme, une brochure vous aidera à suivre les instructions, toutefois vous pouvez les retranscrire avec vos mots.

Le parking du centre d'autodialyse est gratuit.

CENTRE D'AUTODIALYSE À LOUVAIN-LA-NEUVE

Adresse :

16, Avenue de l'Union Européenne

1348 Louvain-La-Neuve

Tel : 010.238.712

Horaire :

Lundi-mercredi-vendredi à partir de 7h

Pour les patients qui travaillent, possibilité de venir en soirée (au plus tard à 17h30) les lundis, mercredis et vendredis.

Formation à l'autodialyse :

Avec l'aide d'une infirmière, la formation se fera à votre rythme, une brochure vous aidera à suivre les instructions, toutefois vous pouvez les retranscrire avec vos mots.

Le parking de la polyclinique est gracieusement à votre disposition pour les jours de dialyse, via une carte d'accès qui vous sera attribuée par l'infirmière en chef.

CENTRE D'AUTODIALYSE À PERWEZ

Adresse :

Centre médical de Perwez
5 Chaussée de Wavre
1360 Perwez
Tel : 081.260.457

Horaire :

Lundi-mercredi-vendredi le matin à partir de 7h, l'après-midi à partir de 13h
Mardi-jeudi-samedi à partir de 7h

Formation à l'autodialyse :

Avec l'aide d'une infirmière, la formation se fera à votre rythme, une brochure vous aidera à suivre les instructions, toutefois vous pouvez les retranscrire avec vos mots.

Le parking de la polyclinique est à votre disposition pour les jours de dialyse.

DIALYSE PÉRITONÉALE

La dialyse péritonéale (DP) est un traitement journalier qui se fait à la maison après une formation. Cette formation se déroule en externe ou en hospitalisation, elle dure 1 semaine et consiste à vous apprendre des règles simples d'hygiène et de manipulation du cathéter, des poches et du cycleur.

Une infirmière vous accompagnera pour votre installation à domicile ainsi que pour le premier échange sur place.

Une visite de l'infirmière est prévue 2x/an à votre domicile. Un suivi régulier est organisé par une consultation médicale mensuelle à la clinique.

En cas de problèmes, vous pouvez nous contacter au 010/437.390 entre 7h00 et 19h00 sauf le dimanche. Il y a toujours un néphrologue et une infirmière de garde en dehors des heures d'ouverture du centre de dialyse via le 010/437.200. Le garde police préviendra le néphrologue de garde qui vous recontactera.

HOME DIALYSE

Elle nécessite une formation du patient mais aussi d'un accompagnant (conjoint, parent, ...). Cette formation se fait à l'autodialyse au rythme de 3 séances par semaine.

Une rencontre avec le technicien est nécessaire pour évaluer les travaux de raccordements en eau et électricité.

Pour la première dialyse à domicile, une infirmière vous accompagnera. Un suivi régulier est organisé par une consultation médicale mensuelle.

Il vous est conseillé de faire la dialyse à la maison dans des heures raisonnables pour qu'en cas de problèmes, vous puissiez nous contacter au 010/437.390 entre 7h00 et 19h du lundi au samedi.

Il y a toujours un néphrologue et une infirmière de garde joignable en dehors des heures d'ouverture du centre de dialyse via le 010/437.200. Le garde police appellera le néphrologue de garde qui vous recontactera.



TEL: 010/437.390



Editeur resp. Dr Gillerot

Service de dialyse, Clinique Saint-Pierre - Ottignies

Auteurs: C. Saintenoy, C. Helin, M. Bourguignon, B. Van Impe,

F. Monfort, C. De Clercq

Août 2021

Membre du réseau
Lid van het netwerk

Huni